

Kerispert

Le nom de Kerispert évoque aujourd'hui le nom du pont qui surplombe la rivière de Crach. Proche du port, les chantiers navals y sont nombreux. Mais à l'origine, le village était surtout tourné vers l'agriculture. Seul son passeur avait une activité maritime.

Guy GOUZERH et Marie BELLEGO (n°1284-1285) se marient vers 1640. Ils vivent à Kerispert, où naissent au moins trois enfants : Jean, Mathieu et Vincent (n°642). Ce dernier naît le 4 Avril 1649. Il est filleul de Mathieu GOUZERH et Michelle LE PORT. Les terres de l'exploitation familiale dépendent de plusieurs propriétaires fonciers : 5 hectares sous les héritiers QUERALLIC, 18 hectares sous d'autres héritiers, ainsi que d'autres parcelles sous la chapellenie de St Julien et la fabrique de Carnac. Les rentes ne sont guère élevées. En Décembre 1668, Guy GOUZERH est congédié d'une moitié d'une tenue pour 287L par Guillaume de LAUNAY. La famille semble toutefois retrouver quelques années plus tard ces terres, où elle reste parfaitement unie.

B5547 - Largouet /s Auray - 11/12/1668

Païement

Noble homme Guillaume de LAUNAY de Kerispert en CARNAC congédie Guy GOUZERH sur une moitié d'une tenue à Kerispert pour la somme de 287L suivant le bref état du 27/03/1644... [2 pages 1/2 très condensé]

L'aîné Jean GOUZERH épouse Marie CORLOBE, dont il a deux jumelles Marie et Jeanne nées en Février 1661. Veuf, il épouse en secondes noces vers 1666 Françoise LE PORT. Il meurt le 19 Septembre 1677 à Kerispert. Le 28, sa veuve est nommée tutrice de leurs trois enfants mineurs, tandis que la jumelle Marie est émancipée à 16 ans sous l'autorité de son oncle Pierre CORLOBE de Keroux en CARNAC. Le 25 Novembre suivant, Marie épouse Ambroise LE GERMAIN de Kermarquer en LA TRINITE, après que ce mariage soit décrété de justice. Françoise LE PORT se remarie en Mai 1681 avec le dit Pierre CORLOBE. De nouveau veuve, elle épouse en troisièmes noces en Décembre 1687 Laurent JOUAN de Couetatoux en CARNAC. Le même jour, elle marie aussi les enfants de leurs premiers lits Pierre et Anne GOUZERH avec respectivement Vincente et Julien JOUAN. Seule la dernière, Julienne GOUZERH, a pour tuteur son nouveau beau-père. Tous les décrets de justice et les renchaînements d'alliances sont approuvés par Guy, Mathieu et Vincent GOUZERH, père et frères du défunt Jean.

B5547 - Largouet /s Auray - 28/09/1677

Décret d'émancipation

Marie GOUZERH, fille des défunts Jean et Marie CORLOBE de Kerispert en CARNAC, déclare être âgée de plus de 17 ans et vouloir gérer et administrer ses biens sous l'autorité de Pierre CORLOBE son oncle de Keroux en CARNAC.

Témoins

- 1- Guyon GOUZERH de Kerispert en CARNAC, aï eul paternel.
- 2- Vincent GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère du père.
- 3- Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère du père.
- 4- Henri CORLOBE de Crucarnac en CARNAC, frère de la mère.

B5547 - Largouet /s Auray - 28/09/1677

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur aux enfants mineurs de Jean GOUZERH, décédé depuis les trois jours à Kerispert en CARNAC, marié en secondes noces à Françoise LE PORT sa veuve : Pierre 9 ans, Anne 7 ans et Julienne 4 ans.

Témoins

- 1-2-3 : identiques au décret d'émancipation ci-dessus.
 - 4- Jacques LE PORT de Kerbuant en CARNAC, frère de la mère.
 - 5- Pierre LE PORT de Kerbuant en CARNAC, frère de la mère.
- Ils nomment Françoise LE PORT tutrice de ses enfants mineurs.

B5547 - Largouet /s Auray - 18/10/1677

Décret de mariage

Marie GOUZERH f. Jean et Marie CORLOBE de Kerispert en CARNAC,
& Ambroise LE GERMAIN f. Henri de Kermarquer en CARNAC.

B5549 - Largouet /s Auray - 28/04/1681

Décret de tutelle

Françoise LE PORT, veuve de Jean GOUZERH de Kerispert en CARNAC, se remarie en secondes noces avec Pierre CORLOBE de Keroux en CARNAC, d'où la recherche d'un tuteur pour les mineurs GOUZERH.
[Témoins pratiquement identiques aux témoins des actes précédents du 28/09/1677].

B5551 - Largouet /s Auray - 13/12/1687

1er décret de mariage

Pierre GOUZERH f. + Jean et Françoise LE PORT, 20 ans, de Kerispert en CARNAC,
& Vincente JOUAN f. Laurent de Couetatoux en CARNAC.

2e décret de mariage

Anne GOUZERH f. + Jean et Françoise LE PORT, 16 ans, de Kerispert en CARNAC,
& Julien JOUAN f. Laurent de Couetatoux en CARNAC.

Témoins

- 1- Françoise LE PORT de Kerispert en CARNAC, veuve, mère et tutrice.
- 2- Guyon GOUZERH de Kerispert en CARNAC, aï eul paternel des mineurs.
- 3- Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère [du père] des mineurs.
- 4- Vincent GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère [du père] des mineurs.

B5551 - Largouet /s Auray - 13/12/1687

Décret de tutelle

Françoise LE PORT, veuve en premières noces de Jean GOUZERH de Kerispert en CARNAC, se remarie avec Laurent JOUAN de Couetatoux en CARNAC, d'où la recherche d'un tuteur pour les mineurs GOUZERH.

Témoins

- 1- Guyon GOUZERH de Kerispert en CARNAC, beau-père de la veuve.
 - 2- Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère germain du père des mineurs.
 - 3- Vincent GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère germain du père des mineurs.
 - 4- Ambroise GERMAIN de Kermarquer en CARNAC.
 - 5- Guillaume LE GAL de Kermabo en CARNAC.
 - 6- Jean LE BOURDIEC de Kergrosse en CARNAC.
- Ils nomment Laurent JOUAN tuteur des mineurs.

Guy GOUZERH marie ses deux autres fils, qui restent aussi à Kerispert. Le 25 Février 1672, Mathieu épouse Jeanne PANY. Il est à ce titre est le beau-frère de Vincent TANGUY et Anne PANY (n°684-685) du village de Kerinau. Il a au moins sept enfants jusqu'en 1701. Fin 1671 ou début 1672, Vincent GOUZERH (n°642) épouse Marie LE GLOAHEC. Il a au moins deux filles, Jeanne née en Novembre et Vincente. En Janvier 1677, âgé de 28 ans, il devient veuf.

Quelques mois plus tard, au cours de l'été 1677, Perrine GOUZERH (n°643), âgée de 23 ans et originaire de St Colomban en CARNAC, est engagée comme servante au ménage de Guy GOUZERH, sans parenté connue. Elle y avait déjà travaillé deux années de 1665 à 1667, alors âgée de 12 à 13 ans. Guère plus d'un mois après son arrivée, elle est assidûment poursuivie par le veuf Vincent, qui lui promet sans cesse de l'épouser afin d'obtenir ses faveurs. Elle résiste à ses avances plusieurs mois, jusqu'à céder le 24 Mars 1679. Elle n'ose alors pas en parler à ses propres parents ou aux parents de Vincent. Celui-ci lui assure qu'il l'épousera même si elle est enceinte, ce qui forcera de toutes manières leurs parents à les marier. Il prévient discrètement sa belle-soeur (sans doute Jeanne PANY, Françoise LE PORT étant veuve), mais moins certainement son père, dont il craint la réaction. Le Lundi 23 Octobre², en revenant d'Auray, Guy GOUZERH est finalement prévenu. Enragé, il prend un couteau et menace d'en donner un coup au coeur à sa servante ou à son fils. Le lendemain, Perrine est obligée de quitter la maison, Vincent lui conseillant de rejoindre sa soeur à LOCMARIAQUER et lui donnant un écu. Dès le Jeudi 26, elle engage un procès pour subornation à la juridiction de Largouet à Auray. Elle est alors enceinte de cinq mois. Un décret de prise de corps est ordonné dès le 29 envers l'accusé, qui malgré plusieurs rappels, ne se

² Le 26 Octobre 1679 étant un Jeudi, le Lundi précédent était le 23.

présente pas au tribunal. Le 14 Décembre, Vincent GOUZERH est alors condamné sans appel possible à payer 100L, pour couvrir les *frais de besogne de la gestion* de Perrine. Sans doute pour éviter ce paiement et son père se résignant, il épouse finalement son accusatrice un mois plus tard, le 15 Janvier 1680. La cérémonie nuptiale se déroule en présence notamment de Pierre CORLOBE, Jean LE MOROUX, Henri LE QUELLEC. Le mois suivant, le 16 Février, Jean GOUZERH naît, ayant pour marraine Jeanne PANY. Par la suite, le couple a au moins huit autres enfants, qui sont notamment filleuls de Jean, Marie, Julienne, Yvonne GOUZERH et Ambroise LE GERMAIN.

B5574 - Sénéchaussée d'Auray - 1679

Interrogatoire du 26/10/1679

Interrogatoire d'office subi en la cour et juridiction du comté de Largouet à Auray par Perrine GOUZERH fille de François GOUZERH de lui autorisée, demanderesse et accusatrice vers Vincent GOUZERH, défenseur et accusé, et lequel a été vaqué par nous Julien LE MEZEC, sieur de St Jean, avocat en la cour, lieutenant et juge ordinaire du comté de Largouet à Auray en notre logis audit Auray, ayant avec nous pour adjoint Me Pierre BOULLE greffier de ladite cour, et y avons procédé sur les faits contenus en sa requête par elle nous présentée (...).

- Son serment pris et requis de dire vérité, ce qu'elle a promis faire après lui avoir fait lever la main, interrogée de son nom, âge, qualité et demeure.

A dit avoir nom Perrine GOUZERH, fille de François GOUZERH et de défunte Julienne LE GRIL, son père est habitant du village du Grand Lezenes en CARNAC, pêcheur de sa profession, qu'elle a à présent environ 23 ou 24 ans, ne sait plus précisément son âge.

- Interrogée où elle a demeuré.

A dit qu'elle a été nourrie chez ses père et mère depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 9 à 10 ans. Auquel âge ses parents la mirent à servir chez le nommé Jean BALTERRE, ne sait autrement son nom, qui demeurait alors audit village de Lezenes, où elle demeura l'espace d'un an. Et de là fit service chez Guy GOUZERH au village de Kerispert, le fils duquel l'a depuis suborné et fait le sujet de sa plainte, et y demeura l'espace de deux ans.

- Interrogée si pendant les deux années ledit Vincent GOUZERH dont elle se plaint l'avait tenté et recherché à son déshonneur.

A dit que non, que jamais il ne lui parla ni fit rien de déshonnête, que si elle l'avait connu tel, elle ne serait point retournée servir chez son père, outre qu'alors elle n'était qu'un enfant n'étant âgé que de 12 à 13 ans et ledit Vincent GOUZERH était âgé de 17 à 18 ans.

- Interrogée où elle a demeuré depuis ledit temps.

A dit qu'environ à l'âge de 13 ans, elle sortit de chez ledit GOUZERH et alla demeurer chez le nommé COLLET au village de Kerhellec en PLOUHARNEL, où elle demeura un an. Ensuite alla demeurer à Crucuny en la paroisse de CARNAC chez le nommé KERGOSIEN, où elle demeura un an et demi. Et étant tombée malade, elle fut un mois chez ses parents, puis retourna achever ses deux années chez ledit KERGOSIEN. Ensuite desquels, elle fut deux ans à servir chez Mathieu FER au village de St Meen en PLOEMEL, et de là huit mois au village de Kermarquer audit PLOEMEL chez la veuve du PIPEC, où elle n'acheva pas son louage parce qu'elle fut obligée de venir à la maison, parce qu'elle était malade. Et peu de temps après, retourna servir chez ledit Guy GOUZERH de Kerispert en CARNAC, où elle a demeuré cette dernière fois deux ans et demi. Et en est sortie Mardi dernier, parce que Lundi, ledit Guy GOUZERH étant arrivé d'Auray et l'ayant trouvé à la maison, lui dit qu'elle eut à sortir et demanda un couteau à sa bru, laquelle lui ayant demandé ce qu'il en voulait faire, il lui dit qu'il en donnerait dans le coeur à l'interrogée ou à son fils s'il se présentait devant lui, ce qui obligea la plaignive de sortir de la maison.

- Interrogée depuis quand Vincent GOUZERH l'a prié et sollicité de son déshonneur.

A dit qu'environ un mois après qu'elle fut entrée la dernière fois chez ledit Guy GOUZERH, icelluy Vincent son fils commença à la caresser et la poursuivre en tous les endroits où elle allait seule, s'efforça par promesse de mariage qu'il lui faisait, et même de forcer d'avoir sa compagnie, et continua ses poursuites de la sorte pendant six mois ou environ, promettant toujours à la plaignive qu'il l'épouserait. A quoi la plaignive résistait toujours, lui disant que si la voulait épouser, elle y consentirait volontiers, mais qu'autrement il n'aurait pas sa compagnie.

- Interrogée où et quand il jouit premièrement d'elle.

A dit que le 24 Mars, veille de la Notre-Dame, étant allée au soir faire le lit dudit Vincent GOUZERH, qui logeait seul dans une chambre séparée du reste du ménage, ledit Vincent GOUZERH la suivit sous prétexte de salle de coucher. Et étant là seuls, il la sollicita encore de son déshonneur avec tant d'insistance de promesse et de serments, même de l'épouser, soit qu'elle devint grosse ou non, qu'ayant jeté à même temps la plaintive sur un banc servant de coffre qui est au côté du lit, moitié de gré, moitié de force, il eut sa compagnie charnelle, une fois seulement. De quoi la plaignive pleurant et étant toute désolée, ledit Vincent GOUZERH lui dit encore, et lui affirma par serment qu'il l'épouserait et qu'elle n'aurait point affaire de se mettre en peine.

- Interrogée si pendant les poursuites dudit Vincent GOUZERH, elle s'en plaignit soit à son père propre pour la retirer de ladite maison, ou aux parents dudit GOUZERH.

A dit que la honte l'empêchait d'en parler joint les assurances que lui louait ledit Vincent GOUZERH de l'épouser, et même ce qui l'empêcha d'en parler est que ledit Vincent GOUZERH lui même dit à sa belle soeur qu'il avait dessein d'épouser la plaintive, laquelle belle soeur l'avait dit audit Guyon GOUZERH père. Ainsi la plaintive croyait qu'ils consentiraient tous audit mariage, ladite belle-soeur ayant même dit à la plaintive que son beau-frère lui avait avoué qu'il jouissait d'elle et qu'il l'épouserait, et en avait averti son père dès le commencement.

- Interrogée si depuis, il a continué à avoir sa compagnie et combien de fois.

A dit que depuis, sur les mêmes promesses de mariage, ledit Vincent GOUZERH a eu sa compagnie toutes les fois qu'il a voulu, et quand l'occasion s'est présentée, soit en la maison quand ils se trouvaient seuls, soit au champ quand ils se trouvaient à l'écart. Même ledit Vincent GOUZERH, lorsque tout le monde s'était retiré, il venait à la chambre de la plaintive et se couchait avec elle en faisant à sa volonté, et cela une fois ou deux la semaine. Même obligé la plaintive par trois fois d'aller d'elle même coucher avec lui en sa chambre, lui promettant toujours qu'elle l'épouserait. Et a duré ce commerce là entre eux depuis le jour par elle si dessus côté jusqu'à la semaine dernière, veille de la saint Luc³, que la plaintive fut encore couchée avec ledit Vincent GOUZERH, en sa chambre. Et Lundi dernier ledit Vincent GOUZERH voulut encore jouir d'elle, mais elle ne le voulut souffrir, lui disant qu'elle craignait qu'il ne faisait que la tromper, qu'après l'avoir engrossée comme elle l'était, il la laisserait sous les pieds. A quoi ledit Vincent GOUZERH lui promit encore, et lui jura qu'il lui tiendrait promesse et qu'il l'épouserait plutôt étant enceinte que si elle ne l'était pas, parce que cela obligerait son père à en donner plus tôt les mains. Et néanmoins le même jour, ledit GOUZERH père, soit d'intelligence avec son dit fils ou autrement, étant arrivé d'Auray, chassa la plaintive de sa maison, et ledit Vincent GOUZERH donna un écu à la plaintive, lui disant aller chez sa soeur à LOCMARIAQUER, ce qu'elle fit.

- Interrogée si ledit Vincent GOUZERH lui a donné de l'argent au commencement et pendant qu'il a eu sa compagnie, ou autres présents, ou quelques bagues sous promesse de mariage.

Dit que jamais, il ne lui a rien donné, que cet écu qui lui donna Mardi en sortant de la maison, et un denanteau de serge noire dont il lui avait fait présent, qu'il ne lui a point donné de bague ni autre gage, lui disant toujours que sa parole suffisait, et qu'il ne manquerait pas de l'épouser.

- Interrogée et lui demandé si ailleurs et avant, elle n'aurait pas eu quelques aventures en son honneur ou si elle n'a pas été en engagement de mariage avec quelques autres.

A dit que non et que jamais elle n'a rien promis ni permis contre son honneur à qui que se soit qu'audit Vincent GOUZERH sous promesse de mariage, ledit GOUZERH étant veuf depuis trois à quatre ans et bien six ou sept mois avant que la plaintive n'est allé demeurer.

- Interrogée depuis quand elle se sent enceinte et du fait de qui.

A dit qu'elle se croit grosse d'environ cinq mois, un peu plus ou moins, et que c'est du fait dudit Vincent GOUZERH et non d'autre, n'ayant jamais eu compagnie d'homme autre que lui, ayant toujours vécue honnêtement partout où elle a été jusqu'à ce que ledit Vincent GOUZERH l'a suborné et engrossé sous prétexte de la vouloir épouser.

- Interrogée si elle soutiendra lesdits faits audit Vincent GOUZERH.

A dit que oui, et qu'elle le lui soutiendra comme véritable et ne croit pas qu'il leur ose contester.

- Interrogée et lui demandé si dans leur commerce, elle n'a point aperçu si quelqu'un les ait vu ou aperçu en la maison ou aux champs.

A dit n'avoir point de connaissance que personne les ait vu, parce qu'il cachait le mieux qu'il pouvait et c'était le plus souvent la nuit et sans lumière que ledit Vincent GOUZERH venait coucher avec elle.

C'est tout son interrogatoire, lequel lui relu, elle a affirmé véritable et a dit ne savoir signer.

Sentence du 14/12/1679

Suite à la plainte d'office présentée par Perrine GOUZERH, servante domestique de Vincent GOUZERH, demanderesse et accusatrice en cas de subornement contre ledit Vincent GOUZERH, défenseur et accusé, et vus :

- La plainte du 26/10/1679 (+ procès verbal de visite par matrone du même jour)
- L'interrogatoire versé de la plaintive du même jour (pour lequel le greffier reçoit 3L).
- L'extrait du baptême de la plaintive du 28/08/1654.
- La conclusion du procureur fiscal Jean PARTHENAY (qui reçoit 2L) du 28/10/1679.
- Le décret de prise de corps ordonné vers ledit GOUZERH accusé du 29/10.
- Le procès verbal de perquisition de l'accusé fait par GAUDON, sergent royal et son assistant, en son domicile à Kerispert en CARNAC le 31/10 avec assignation à quinzaine.
- Le défaut obtenu vers l'accusé sur ladite assignation le 17/11, portant permission à l'assigné à vue et ban public.
- Un autre procès verbal de perquisition et assignation à vue et ban public par ledit GAUDON et son assistant le 23/11.
- La requête de la plaintive tendant à obtenir et faire public, montant (?) répondu le 26/11.
- L'information d'office fait à la requête de la plaintive le 28/11.

³ Mardi 17 Octobre 1679.

- Le second défaut obtenu contre l'accusé sur ladite assignation à vue et ban public le 04/12 réservant de faire droit de profit, en laquelle fin les charges seraient portées au procureur fiscal conclusionnées de la demanderesse et accusatrice du 11/12 et du procureur fiscal du 13/12/1679.

Et tout mouvement confessé (?) nous faisant droit du profit des défauts que nous avons déclaré ci et devant obtenu, Julien LE MEZEC, sieur de St Jean, avocat en la cour, lieutenant de la juridiction du comté de Largouet ordonne et ordonnons que le procès sera fait et parfait audit Vincent GOUZERH accusé et fugitif extraordinairement par enrôlement des témoins ouï ent en charge et qui pourront être ouï s ci-après, lequel enrôlement vaudra confrontation, et cependant sur la conclusion de ladite plaintive lui avons avisé par forme de provision à l'inventaire et pour pourvoir aux frais de besogne de sa gestion la somme de 100L, que nous avons condamné ledit GOUZERH accusé lui payer de jour à autre par provision et par corps nonobstant opposition ou appelation quelconque (...) (Reçu 6L).

Guy GOUZERH conserve les 18 hectares principaux de son exploitation jusqu'à sa mort vers 1690, septuagénaire. Par contre, il associe ses fils à la gestion des autres terres :

- Vincent et Jean GOUZERH, puis sa veuve Françoise LE PORT, se partagent la tenue sous les héritiers QUERALLIC. En Septembre 1686, Françoise vend pour 788L à son beau-frère Mathieu un quart de cette tenue, sans doute forcée par une dette de 180L due à son beau-fils Ambroise LE GERMAIN par contrat de mariage. De plus, elle ne réside plus à Kerispert après ses remariages.
- Vincent et Mathieu se partagent les terres dépendantes de la chapellenie de St Julien.
- Mathieu gère seul la tenue sous les héritiers Jean LAURENT. Le 26 Septembre 1692, il vend pour 805L ses édifices à son frère Vincent. Ce dernier paye grâce à un constitut de 420L d'Antoine JEGO, procureur de confrérie du St Sacrement, et à une somme de 255L provenant de sa première femme Marie LE GLOAHEC.

P1526 f°1 (AN) - Terrier du domaine d'Auray / Largouet - 22/03/1683

Déclaration

Madeleine de CASTILLE, veuve de Nicolas FOUQUET, vicomte de Vaux, surintendant des finances, déclare posséder sous le fief du roi le comté de Largouet, dont dépend en CARNAC :

Description f°19

- Une tenue à Kerispert sous les héritiers QUERALLIC et la tenue Querangal possédée par Vincent GOUZERH et Françoise LE PORT, contenant 10 jx à rente de 3 perrées d'avoine.
- La chapellenie de St Julien dont les terres en dépendent audit village sont possédées par Vincent et Mathieu GOUZERH à rente d'un quart d'avoine.
- Une autre tenue sous les héritiers Jean LAURENT de Kerjean en CRACH, possédée sous la fabrique de Carnac par Mathieu GOUZERH à rente de 5 quarts et 1/4 d'avoine.
- Autre tenue sous les héritiers LAUNAY, KERCAMBRE, Jean CADO, Jean LE TALLOUR possédée par Guy GOUZERH, contenant 37 jx.

B5550 - Largouet /s Auray - 26/09/1686 (relevé par F. RICHEZ)

Congément

Mathieu GOUZERH acquiert pour 788L 12s 3d un quart des édifices d'une tenue à Kerispert en CARNAC (à domaine congéable sous les héritiers QUERALLIC ?).

Contre les défenseurs

Françoise LE PORT, veuve de Jean GOUZERH et tutrice de ses enfants.

Paiement

- Mathieu GOUZERH, fils de Guy et Madeleine BELLEGO de Kerispert en CARNAC, a pour caution Jean LE GLOUANNIC de Kersoulard en CRACH.
- Ambroise LE GERMAIN x Marie GOUZERH, fille de Jean, doit recevoir de Françoise LE PORT la somme de 180L due pour contrat de mariage.

B5552 - Largouet /s Auray - 26/09/1692

Congément

Vincent GOUZERH acquiert par subrogation, aux droits de Jean LAURANT, une tenue à Kerispert en CARNAC, dont le prisage fait le 17 du même mois s'élève à la somme de 805L 15s, contre Mathieu GOUZERH.

Paiement

Vincent GOUZERH déclare avoir emprunté les sommes de:

- 420L à titre de constitut d'Antoine JEGO, procureur de confrérie du St Sacrement en CARNAC.
- 255L de ses deniers, touchés de Marie LE GLOAHEC, sa première femme.

Par son acquisition, Vincent GOUZERH dispose de la majorité des terres de Kerispert, où est notamment cultivé le seigle et le froment. L'étable abrite une jument et sept bovins dont une paire de bœufs. Dans la maison, les meubles sont répartis dans trois pièces. Ils comprennent deux tables, quatre lits, dont un avec une couette de plumes, trois armoires. La famille nombreuse implique une vaisselle conséquente. Rien ne laisse suggérer une aisance à part peut-être les toilettes de Perrine GOUZERH. Elle dispose en effet de huit chemises ou chemisettes, dont la moitié en laine marron, cinq jupes dont deux vertes, quatre manteaux, quatre coiffes en lin.

Vers 1696, Vincent GOUZERH marie l'unique fille de son premier lit, Vincente avec Jean LOTRAM. Leurs enfants sont notamment filleuls de leurs jeunes oncles Jean et Ambroise GOUZERH, demi-frères de Vincente. Vincent GOUZERH meurt le 24 Mars 1701 à 51 ans. Il est enterré en présence de Mathieu son fils, Pierre LE GLOAHEC, Jean CONQUER, Julien LE DANTEC. Il ne voit donc pas le mariage de ses autres enfants mineurs, dont la tutelle est attribuée à leur mère Perrine GOUZERH. En Février 1704, l'aîné Jean épouse Anne TANGUY, fille des défunts Vincent et Anne PANY (n°684-685), domiciliée à Couetatoux mais originaire de Kerinau. Les fiancés se connaissent bien, puisqu'ils ont pour oncle et tante communs Mathieu GOUZERH et Jeanne PANY, mariés 32 ans plus tôt. L'année 1707 voit deux mariages, ceux de Madeleine GOUZERH avec le matelot-laboureur Louis DONNANT en Février, de Pierre avec Guillemette LE FUR en Juin. Ce dernier couple part pour l'île d'Houat, d'où est originaire la famille LE FUR, tandis que les premiers restent à Kerispert. Le 26 Août de la même année 1707, Perrine GOUZERH acquiert pour 107L la moitié des édifices d'une tenue à Kerguillé en CARNAC.

B5554 - Largouet /s Auray - 17/01/1704

Décret de mariage

Jean GOUZERH f. Vincent et Perrine GOUZERH, de Kerispert en CARNAC,
& Anne TANGUY f. Vincent (+) et Anne PANY, de Couetatoux en CARNAC.

B1566 - Sénéchaussée d'Auray (pour Largouet) - 12/01/1707

Décret de mariage

Madeleine GOUZERH f. Vincent et Perrine GOUZERH de Kerispert en CARNAC, âgée de plus de 20 ans,
& Louis DONNANT f. Pierre de Queric.

Témoins

- 1- Perrine GOUZERH, mère et tutrice.
- 2- Jean LOTRAM de Kerispert en CARNAC, beau-frère.
- 3- Jean GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère.
- 4- Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC, oncle maternel.
- 5- Guy BELLEGO de Kerizac en CRACH, cousin germain au père.

B1566 - Sénéchaussée d'Auray (pour Largouet) - 03/06/1707

Décret de mariage

Pierre GOUZERH f. Vincent et Perrine GOUZERH de Kerispert en CARNAC, 19 ans
& Guillemète LE FUR f. Jean et Jacquette (+) QUELO de l'île d'Houat.

Début 1712, se prépare le mariage d'Anne GOUZERH, 18 ans environ, avec Julien RIO (n°320-321), du Breno en CARNAC. Le 14 Janvier, le conseil de famille est d'accord par décret devant la juridiction de Largouet. Le 25 Janvier, un contrat de mariage est signé chez maître GLAIN, notaire à Auray⁴. Sous la caution de son fils aîné Jean, Perrine GOUZERH promet de donner en avancement d'hoirie à sa fille Anne deux linceuls de toile de lin dans les huit années suivant le mariage, et 300L dans les trois années, avec intérêts jusqu'au paiement. Sur la somme, 200L sont considérées comme immeubles et 100L comme meubles. La famille du fiancé promet de donner autant, le couple devant travailler sur l'exploitation du Breno. Le 4 Février, le mariage religieux est célébré collectivement en présence surtout des RIO. L'année suivante, le 11 Mai 1713, Perrine GOUZERH s'éteint à Kerispert à l'âge de 58 ans. Récemment installé au proche village de Locqueltas, son fils Jean GOUZERH se charge alors de la tutelle de son petit frère Louis, âgé de 15 ans, et sûrement de la dot de sa soeur Anne. A sa requête, les biens mobiliers sur l'exploitation familiale sont estimés à 264L.

⁴ Voir acte au Breno en CARNAC (6E7469 - Minutes Christophe GLAIN).

B5555 - Largouet /s Auray - 14/01/1712

Décret de mariage

Anne GOUZERH f. Vincent (+) et Perrine GOUZERH de Kerispert en CARNAC, 18 ans
& Julien RIO f. Mathieu et Jacqueline LE BOULH, du Breno en CARNAC.

Témoins

- 1- Perrine GOUZERH de Kerispert en CARNAC, mère et tutrice.
- 2- Jean GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère de Anne.
- 3- Jean LOTRAM de Kerispert en CARNAC, beau-frère par alliance.
- 4- Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère du père.
- 5- Julien RIO de Kerberde en CARNAC, cousin germain à la mère.

B5555 - Largouet /s Auray - 22/05/1713

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur à Louis GOUZERH, âgé de 16 ans, fils des défunts Vincent et Perrine GOUZERH, de Locqueltas en CARNAC.

Témoins

- 1- Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC, frère du père.
 - 2- Pierre BELLEGO de Kerbant en PLOEMEL, cousin germain au père.
 - 3- Guy BELLEGO de Kerisac en CRACH, cousin germain au père.
 - 4- Jean LOTRAM de Kerispert en CARNAC, cousin germain à la mère.
 - 5- Julien RIO de Breno en CARNAC, beau-frère du mineur.
 - 6- Louis DONNANT de Kerispert en CARNAC, beau-frère du mineur.
- Ils nomment tous pour tuteur Jean GOUZERH, frère aîné de Louis, de Locqueltas en CARNAC.

B5603 - Largouet /s Auray - 24/05/1713

Inventaire après décès de Perrine GOUZERH, veuve de défunt Vincent GOUZERH, à Loqueltas en CARNAC⁵

A la requête de Jean GOUZERH de Loqueltas en CARNAC, tuteur de leurs enfants mineurs.

Commis au greffe : Thomas MADEC, sergent de la juridiction de Largouet.

Priseurs : Julien CAILLOCE du Queric et Henry LE SAUX de Kerguillay en CARNAC.

Témoin : Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC.

MEUBLES (23% - 60L 15s)

1 table close avec ses escabeaux.....	3L	2 failly armoires	9L
1 lit complet avec sa couette de plume,		1 banc, 1 charnier, 1 mée à pâte.....	7L 10s
2 linceuls & 2 couvertures de laine,		2 tabourets & 1 quart	10s
avec 1 autre lit avec sa couette de balle	24L	1 table	1L 10s
1 couchette.....	15s	1 bois de lit	2L 10s
1 armoire	12L		

LINGE & VETEMENTS (10.3% - 27L 5s)

1 manteau à femme vert & 1 failly.....	3L	3 chemisiers à femme	2L
3 jupes dont 2 vertes et 1 bleue	6L	2 manteaux, dont 1 de lin, 1 de toile	2L
2 jupes de ville, dont 1 de lin, 1 de chanvre	1L 10s	4 chemisettes de laine marron.....	6L
1 chemisette	4L 10s	4 coiffes de lin avec le panier.....	2L 5s

USTENSILES DE CUISINE (2.6% - 7L 8s)

1 petit bassin, 2 trépieds, 1 failly poêle	3L 15s	1 marmite.....	3L
9 écuelles, dont 7 en bois, 2 en terre,		1 rangeau, 1 passoire, 1 jade.....	5s
& leurs cuillères.....	8s		

MATERIEL & OUTILS AGRICOLES (13.0% - 33L 18s)

1 charrette avec 1 corde	15L	3 êtres.....	3L
1 charrue avec son équipage.....	3L	1 herminette, 1 hache, 1 tenaille.....	1L 10s
1 brec avec plusieurs boisages	1L 10s	2 bois	1L 5s
1 offre à lande, ses pilons & hacheron	3L	3 tranches, 3 pignols, 1 javelot	2L 10s
1 vieille barrique défoncée & 1 baille	1L	3 faucilles	15s
2 sacs, 1 scie	10s	3 sarcloirs.....	3s
3 râtaux, 2 pelles, 2 fourches de fer.....	1L 15s		

ANIMAUX (50% - 132L)

2 boeufs avec leurs équipages	63L	Les marnies.....	3L
-------------------------------------	-----	------------------	----

4 vaches & 1 génisse..... 54L

1 jument

PRODUCTION (1.1% - 3L)

TERRES ENSEMENCEES

1 journal 1/2 sous seigle - 1 journal sous froment

⁵ Il y a une confusion entre le domicile du tuteur à Locqueltas et le domicile de sa mère, qui est bien décédée à Kerispert.

BATIMENTS

La chambre du défunt - 1 maison à feu - 1 chambre - 1 grenier - 1 crèche

TOTAL GENERAL : 264L 6s

Après la disparition de Perrine GOUZERH, Louis DONNANT et Madeleine GOUZERH quittent Kerispert pour Kerguillé. Seuls Jean LOTRAM et Vincente GOUZERH restent donc sur l'exploitation familiale. Leurs fils Jean puis leur petit-fils Ambroise LOTRAM leur succéderont. En avril 1720, un résidu de 96L de succession est encore réglé à Pierre GOUZERH de Houat par son frère Jean.

6E2295 – Minutes Julien LE MALLIAUD - 15/04/1720

Témoins

- Pierre GOUZERH de l'île d'HOUAT.
- Jean GOUZERH son frère de Locqueltas La Trinité en CARNAC

Quittance

Pierre reconnaît avoir reçu 96L de son frère pour sa part dans les successions des défunts Vincent et Perrine GOUZERH leurs parents, dont 81L pour les immeubles et 15L pour les meubles.

De son côté, le dernier fils de Guy GOUZERH, Mathieu, continue d'exploiter une tenue à Kerispert sous le président de Robien de Kerambourg, plus une autre à Kermarquer. En juin 1718, il doit emprunter 300L par constitué à un prêtre de la paroisse pour payer la dote de sa fille Yvonne. Il meurt début février 1719. De son mariage avec Jeanne PANY, il a alors huit enfants encore vivants, dont six mariés, et deux célibataires, Joseph et Marie, encore mineurs. Fin avril suivant, la succession est réglée. Les trois fils, Guillaume, Vincent et Joseph acquièrent la totalité des biens pour 2400L de leurs sœurs parties à MENDON, CRACH ou autres hameaux de CARNAC. Vincent gère l'exploitation jusqu'à son décès en 1730. Guillaume, parti entre temps à Kermarquer, revient à Kerispert à partir de cette année. Joseph serait décédé en 1728, âgé de 30 ans.

6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 10/08/1714

Quittance de 480L à Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC par Laurent SONNIC x Julienne GOUZERH, de Boterham en MENDON, en raison du contrat de mariage depuis 16 à 18 ans.

6E2294 – Minutes Julien LE MALIAUD - 16/09/1718

Témoins

- Mathieu GOUZERH x Jeanne PANY de Kerispert en CARNAC.
- Messire Louis CORLOBE l'un des prêtres de la communauté de CARNAC, de Keroux Izel en CARNAC.

Constitut

Les GOUZERH empruntent 300L à Louis CORLOBE par constitué avec 15L de rente annuelle. La somme est destinée à payer la dot de leur fille Yvonne mariée à Vincent LE NAVIEL de MENDON.

6E2112 – Minutes Jacques HENRY - 28/04/1719

Témoins

- Jeanne PANY veuve de + Mathieu GOUZERH de Kerispert en CARNAC.
 - Laurent SONNIC x Julienne GOUZERH de Boterham en MENDON.
 - Guillaume GOUZERH x Julienne CAILLOCE de Kerispert en CARNAC.
 - Vincent GOUZERH x Anne LE BOULCH de Kerispert en CARNAC.
 - Joseph GOUZERH de Kerispert en CARNAC.
 - Pierre PLUMER x Anne GOUZERH de Grand Legenèse en CARNAC.
 - Pierre LE BOUEDEC x Perrine GOUZERH de Kersinge en CRACH.
 - Vincent LE NAVIEL x Yvonne GOUZERH de Calafret en MENDON.
 - Marie GOUZERH de Kerispert, assistée de Mathieu TANGUY son curateur spécial, du Guen en CARNAC.
- Tous frères et sœurs et enfants de ladite PANY de son mariage avec feu Mathieu GOUZERH.

Biens

- Edifices à Kerispert en CARNAC, à domaine congéable sous monsieur le président de Robien de Kerambourg.
- Edifices à Kermarquer en CARNAC, à domaine congéable sous les héritiers du sieur Tallan Le Malliaud.
- Les biens meubles, linges, langes... à Kerispert.

Vente

Guillaume, Vincent et Joseph GOUZERH tiers à tiers, acquièrent les dits biens pour 2400L, dont 1900L pour les édifices et 500L pour les meubles.

Quittances jointes

Première de 30L de 1720, seconde de 120L de 1721, et troisième de 60L en 1725